

# CENSEUR,

## Journal de Lyon,

### POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 12.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	19.1. au-dessus de 0.	50 deg.	27 pou. 5 lign. Pluie.	Sud.	Soleil.
Midi.	20.1. au-dessus	45 deg.	27 pou. 5 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	7 h.	Premier quart.	10	
10 min.	11 h. 58	47 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 37, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jus-tin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 12 juin.

Les débats relatifs aux crédits d'Afrique ont fourni à quelques orateurs l'occasion de débiter beaucoup de paroles sur le système d'Alger. La commission s'est montrée fort hostile à la conquête de la régence. Ce n'est pas elle qui a demandé l'abandon d'Alger ; au contraire, elle consentait à quelques expéditions partielles ; mais elle repoussait le système guerroyant, mais elle condamnait les principes d'après lesquels on a gouverné jusqu'ici les côtes d'Afrique. En général, elle s'est montrée trop absolue dans sa manière de voir ce qui se passe dans l'Algérie, comme M. Berryer s'est montré trop indulgent lorsqu'il a dit : « Donnez au ministère tout ce qu'il demande, afin que toutes les fautes qui se commettront puissent lui être imputées ! » Un homme qui a l'expérience des revirements politiques, et qui voit les ministères se succéder si fréquemment, doit-il parler ainsi ? doit-il parler sérieusement d'une responsabilité qui devient illusoire aujourd'hui que la chambre n'a plus guère à demander des comptes qu'à des personnages ci-devant responsables ?

Quant à nous, nous croyons qu'on aurait dû remettre la discussion après la communication des termes mêmes du traité conclu, à ce qu'il paraît, avec Abd-el-Kader. Ce traité peut en effet modifier notre système en Afrique ; et il amène des réductions utiles dans l'armée africaine, il eût été à désirer que la chambre consacrat ces réductions par un vote : car on sait que le gouvernement ne se montre guère, en général, porté aux économies, à plus forte raison quand il n'y est pas forcé. Ce traité, nous le répétons, devait être examiné ; peut-être y eût-on trouvé la nécessité d'une modification dans les chapitres du budget d'Afrique. Puisqu'il est nécessaire que la chambre, avant de connaître le traité, attende la ratification du roi, le ministère, ce nous semble, pouvait bien ne demander le vote du budget d'Alger par la chambre qu'après la publication de ce document.

Nous ne pouvons qu'applaudir au vote des fonds secrets demandés par le gouvernement. Quel que soit l'état de la régence après la soumission d'Abd-el-Kader, il importe que nous soyons à l'abri de toute surprise de la part des Arabes. Il ne faut pas oublier que parmi ces tribus aux mœurs si patriarcales, la foi punique n'a rien perdu de son caractère traditionnel. Mais ces fonds, il ne faut les confier qu'à des mains pures, et il est indispensable surtout que le pouvoir n'établisse pas dans notre colonie naissante un service d'espionnage contre les autorités représentant la France ; ceci soit dit sans accuser personne.

Le commerce français participe de plus en plus aux embarras qui se manifestent d'une manière si alarmante aux Etats-Unis et en Angleterre. On sait que les opérations sur les terrains, l'obligation imposée aux acquéreurs de les payer en numéraire, et le retrait d'une somme considérable de la banque de New-York, pour être répartie entre les états de l'Union, ont donné le signal des faillites en Amérique. La secousse se fit sentir en Angleterre, où le malaise s'annonçait déjà depuis quelque temps d'une manière non équivoque. L'exportation du numéraire et une surexcitation dans la production vinrent encore aggraver cette situation. La France, à son tour, fut atteinte ; Lyon et le Havre éprouvèrent d'abord l'influence des faillites américaines. Les commandes pour les soieries diminuèrent, et le port du Havre s'encombra de cotons qui se vendent aujourd'hui à 50 et 50 pour 100 de perte.

#### FÊTE AU PROFIT DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

La fête qui a eu lieu hier au Jardin-des-Plantes a été malheureusement interrompue par la pluie. Les dames placées sur les amphithéâtres, dans leurs parures les plus élégantes, ont tenu tête à l'orage, armées de leurs ombrelles, pour voir l'envol des ballons, qui aurait été plus satisfaisant encore si les fusées partis à la fois. Après cela chacun s'est réfugié sous les gradins et sous les arbres. La musique a joué les airs du programme, mais l'effet en a été pour ainsi dire perdu. Le ciel est redevenu serein de 8 à 9 heures, et alors a commencé véritablement la fête. Le Jardin, illuminé avec des verres de couleur, présentait l'aspect le plus pittoresque. Des danses ont été improvisées au bruit de la musique des régiments de la garnison. L'effet du feu d'artifice a été manqué à cause de la pluie qui a rendu les poudres humides. Du reste, la foule immense et le coup d'œil qu'elle offrait ravissant. Nous sommes bientôt le chiffre de la recette, qui sera considérable. L'ordre le plus parfait a régné pendant cette fête. Un léger tonnerre s'est élevé seulement au moment de l'entrée.

#### LETRE SUR PARIS.

Après tous les programmes donnés d'avance sur les fêtes de Versailles qui s'ouvrent demain, vous verrez que nous aurons vu de chose à vous apprendre sur l'ensemble de cette journée. Il restera le chapitre des particularités, des costumes, parmi lesquels le sinistre de M. Pasquier joue un si grand rôle ; nous aurons les bons mots, les réflexions artistiques de MM. les députés, les critiques passionnées contre le Musée de Versailles et la composition, les éloges les plus violents ; nous aurons quelque nouveau menu ; le triomphe ou peut-être la mort de quelque nouveau Vatel ! Le compte-rendu de cette solennité est préparé et imprimé à l'avance ; les députés, assez bavards de leur nature parlementaire, raconteront à l'envi les prodiges de cette exhibition de tableaux. Tout le monde en parlera ; tout

De nouvelles faillites se sont déclarées en Amérique, et on indique, pour la Nouvelle-Orléans seulement, le chiffre presque fabuleux de 200 millions de dollars. Les cotons se vendent sur cette place à 200 et 300 pour 100 de perte, et le commerce ne peut se procurer de l'argent qu'au moyen d'un intérêt de 50 pour 100. Un pareil état de choses devrait naturellement réagir sur l'Angleterre et sur la France. Aussi une dizaine de maisons des plus importantes de Londres viennent-elles de suspendre leurs paiements ou de déposer leur bilan. Plusieurs de ces maisons avaient d'abord été soutenues par la banque d'Angleterre, qui s'est refusée en dernier lieu à leur continuer des prêts. Les diverses faillites annoncées peuvent bien présenter un passif de 150 millions de francs. Ces événements produisent une grande sensation à Paris. La chambre de commerce s'est de nouveau réunie pour s'occuper de la crise commerciale ; mais la situation est telle qu'il est impossible de remédier au mal. Le Havre éprouve une gêne profonde ; il n'a aucun débouché pour ses quatre-vingt ou cent mille balles de cotons, qui sont encore dépréciées par les désastres et les méventes de la Nouvelle-Orléans. Les fabriques de Rouen, de Mulhouse et de l'Alsace en général sont frappées d'inertie, et chaque jour on fait dans la rue du Sentier, qui contient les dépôts de l'industrie cotonnière, des ventes onéreuses.

La détresse de Lyon est trop connue, pour qu'il soit nécessaire d'en parler longuement ; il en est de même de Nîmes et de la plupart des villes manufacturières du Midi.

L'avitilissement du prix des laines donne la mesure de la prospérité d'Elbeuf, de Sedan et de Louviers. Cette dernière ville se trouve dans la plus triste condition, et depuis trente ans elle n'a éprouvé de pareils embarras. Ce qui se passe à Saint-Quentin, à Lille, à Roubaix, n'est pas moins alarmant. Les producteurs de ces villes, à moins de perdre leur crédit, n'osent pas vendre au-dessous des cours ; et avec des magasins remplis ils sont prêts à chaque instant à succomber. Les méventes ne peuvent se faire qu'à Paris sans danger pour le crédit ; les industries dont les dépôts ne sont pas dans la capitale sont par conséquent privées de cette triste ressource.

L'agriculture ne reste pas étrangère au malaise ; indépendamment des causes générales qui atteignent tous les producteurs, plusieurs denrées, telles que les huiles, les fourrages, etc., promettent très-peu de chose pour cette année ; les oliviers ont été abîmés par le froid, qui n'a pas non plus ménagé les prairies. La viande, aujourd'hui très-abondante dans les provinces, renchérit dans la capitale parce que les bestiaux, faute de nourriture, sont tués sur les lieux et que les arrivages à Paris deviennent plus rares et plus difficiles.

Si on songe que presque toutes les industries sont solidaires, qu'elles se tiennent toutes plus ou moins, on comprendra facilement la portée des circonstances que nous venons de signaler. (Quotidienne.)

La Banque est intervenue dans l'affaire Wels pour 1,500,000 fr., les banquiers feront le reste. Quelques agents de change ont également souscrit pour cet arrangement qui a eu du reste peu d'action sur les affaires à la Bourse.

Dans cette confiance, cette maison avait pu annoncer au commerce qu'elle payait à bureau ouvert ses acceptations ; cette solution était d'autant plus désirable que des maisons de Lyon se trouvaient compromises pour 4 millions de commandes expédiées aux Etats-Unis. On assure que M. Rothschild, à qui les embarras de M. Wels étaient loin de profiter, a offert de concourir pour une avance de 1,500,000 fr. et M. Aguado pour 500,000 fr. Ces fonds, combinés avec la souscription du commerce et les avances de la Banque, pareront très-convenablement à la circonstance.

La semaine dernière, un certain nombre de tisseurs sans travail obtinrent des lettres de la mairie de Lyon pour être occupés par M. Allard, directeur des travaux des chemins

le monde aura été, non pas à Versailles, mais aux deux Triansons, mais dans le salon de l'Abondance, mais dans la galerie des glaces. « C'est étonnant, disait M. de Talleyrand à son retour de Gand, nous y étions 500, nous sommes revenus 30,000. »

Pour faire pendant aux merveilles de Versailles, le Messenger, le plus osé de tous les nouvellistes, annonçait hier la merveille transatlantique de la formation dans la mer Pacifique d'un sixième continent, dont le corail formerait la base principale. Ce journal ajoutait gravement que la domination de l'homme ne pourrait s'exercer sur cette nouvelle terre lorsqu'elle serait au-dessus de la surface des eaux, ce qui est fort judicieux en vérité. Le Messenger, journal du soir, a eu l'avantage de donner le premier cette nouvelle géographique. J'aime mieux encore la version indiquée par une feuille légitimiste qui affirme que la France vient d'être cruellement mystifiée par le mariage du duc d'Orléans, puisqu'en réalité la douairière de Mecklenbourg et la princesse Hélène ne seraient autres que la duchesse d'Angoulême et la fille de la duchesse de Berry.

Pour rompre la monotonie des harangues que l'on persiste à faire entendre à Mme la duchesse d'Orléans, S. A. R., accompagnée de la duchesse sa belle-mère et du prince héritaire, fait dans Paris de longues excursions. Hier encore elle parcourrait les boulevards, sans suite, sans escorte et n'ayant qu'un piqueur devant sa voiture. La duchesse d'Orléans, qui, dit-on, tutoie déjà les princesses d'Orléans ses belles-sœurs, se promet un grand plaisir des bals de l'Hôtel-de-Ville et de l'Opéra. Elle a donné, à propos de ce dernier, sa royale parole à MM. Lohau et Jacqueminot, et déjà les chapeaux modèle vieille garde, qui doivent remplacer le bonnet à poil des factions ordinaires, ont doublé et même triplé de prix.

De nombreuses nominations dans l'ordre de la Légion-d'Honneur viennent d'avoir lieu en faveur de membres de l'Institut et de quelques hommes de lettres ; plusieurs d'entre eux ont reçu de riches cadeaux de la munificence royale. On vante l'élégance du cabaret de porcelaine de Sèvres envoyé à M. de

de Lausanne. Le directeur, qui logeait à la Tour-de-Salvagny, hôtel de la Poste, leur déclara qu'il ne pouvait les admettre ; que le travail ne manquait pas, mais qu'on n'avait ni outils ni argent. Les ouvriers désappointés prièrent M. Allard de vouloir écrire au bas de leurs lettres une annotation pour constater leur présentation et le refus d'ouvrage. Ce qui leur fut obstinément refusé. Il se hâta de retourner à la mairie de Lyon où l'on s'empressa d'accueillir leurs plaintes en leur faisant espérer un défraiement ; mais après vérification de cette affaire, M. le préfet ne put rien allouer, alléguant pour motif que les réclamants auraient dû faire constater légalement le refus du directeur en présence d'un délégué du maire de la Tour.

Nous communiquons ce fait à nos lecteurs afin qu'en pareil cas les ouvriers connaissent les formalités qu'ils ont à remplir.

Jeudi, dans la soirée, un enfant de 10 ans, nommé Crusard, jouait au bord de la Saône, sur le quai St-Vincent, lorsqu'en voulant passer sur un bateau, le pied lui manqua, et il fut précipité dans les eaux. L'heure avancée ne permit pas de lui donner de prompts secours ; mais le sieur Lombard, syndic des crocheteurs, accouru au premier bruit de l'événement, se jeta à la rivière et, aidé de deux de ses camarades, il parvint à retirer le malheureux enfant.

On le transporta chez un pharmacien voisin, où les soins les plus empressés lui furent prodigués par MM. les docteurs Roi et Giroud ; mais ces soins furent malheureusement inutiles, l'enfant avait cessé de vivre.

Ce n'est pas la première fois que le brave Lombard expose ainsi sa vie pour sauver celle des autres, et il a déjà reçu plusieurs médailles dans de semblables occasions. C'est un homme dont la modestie empêche de faire connaître les belles actions, mais que nous croyons devoir, nous, signaler à l'estime publique. (Fanal du Commerce.)

M. Confland, auteur de l'article sur Vito Mangiamela, nous adresse la note suivante :

Monsieur,  
J'ai l'honneur de répondre à la lettre de M. C.-A. Peyron, par laquelle il pense relever une erreur que j'aurais faite dans la solution de sa proposition au jeune Vito Mangiamela. Il reste bien d'accord que sa question était celle-ci :  
Quelle est la somme de tous les nombres impairs, depuis 1 jusqu'à 10,000 ?

J'ai dit que la valeur du dernier terme était 19,999, et que la somme de tous les termes réunis s'élevait à 100,000,000 ; effectivement :

8 fois la différence 2 = 16 × 100,000,000 = 1,600,000,000.  
La double valeur du premier terme 1 × 2 = 2.  
2 comparé avec la différence 2 = 0.  
Le carré de 0 = 0.  
0, ajouté à 1,600,000,000, ne change rien.  
La racine carrée de 1,600,000,000 / a<sup>2</sup> + 2ab + 62.  
40,000.

40,000, moins la différence 2, = 39,998.  
La 1/2 de 39,998 = 19,999, valeur positive du dernier terme.  
Ainsi, 19,999 + 1 = 20,000 × 10,000 = 200,000,000.  
La 1/2 de 20,000,000 = 10,000,000, chiffre vrai et donné par Vito.

Il est aisé, d'ailleurs, de s'assurer de la justesse de mon opération en s'exerçant sur 10 termes seulement :

1. 3. 5. 7. 9. 11. 13. 15. 17. 19. = 100, somme de tous les termes.  
100 × 16 = 1,600 √<sup>2</sup> = 40 - 2 = 38 } 2 = 19, dernier terme.  
Ainsi, M. Peyron se trompe quand il dit que la valeur de son

Rougemont, auteur de la *Duchesse de La Vaubalière*. M. Margat, l'aéronaute, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Pour arriver à cette faveur, ce savant a pris un chemin que peu de gens suivent : il est comme on dirait tombé du ciel à l'hôtel de la Légion ; mais dans sa route il eut l'occasion de montrer sa bravoure en faisant en 1830, pendant la campagne d'Afrique, une ascension périlleuse pour observer le fort l'Empereur.

La littérature a été stationnaire pendant ces jours de fête. Les auteurs et les éditeurs attendent que la fièvre des bals et des banquets soit passée et que nous soyons retombés dans notre état normal avant de continuer à nous inonder de leurs publications. Seulement, nous avons en ce moment trois *Musées historiques* de Versailles, tous trois gravés par les premiers artistes, bien entendu, tous trois accompagnés de textes rédigés par les hommes de lettres les plus célèbres, toujours bien entendu. Nous aurons occasion de vous dire notre avis sur ces concurrences. Avant de juger les copies, il est bon de voir les originaux : c'est ce que nous comptons faire à Versailles.

On lit en ce moment un roman nouveau, *Lea Cornelia*, par Anne Marie. On annonce un nouvel ouvrage de Victor Hugo, un volume de poésies ayant pour titre : *Les Voix intérieures*.

Je vous ai dit que nous avions déjà six portraits de la duchesse d'Orléans ; le nombre s'en accroît encore, et il n'est pas une de ces images qui ne porte cette pompeuse inscription : *Exécuté d'après nature au château grand-ducal de Ludwigsburg*. Attendons le portrait de Schœffer, chargé du tableau officiel : *Arrivée de la princesse Hélène au château de Fontainebleau*. Voici, au reste, quelques lignes écrites du portrait que nous ne pouvons vous faire autrement : Mme la duchesse d'Orléans a les yeux petits, ses cheveux sont blond cendré, elle est grande, sa taille est remarquablement belle et imposante, et elle a assez d'expression dans la physionomie, de grâce dans le maintien et d'aménité dans les manières, pour qu'il lui soit permis de n'être pas jolie.

A. D.

dernier terme est 9,999, et la somme de tous les termes 25,000,000.

Vous m'obligeriez beaucoup, Monsieur, si vous vouliez avoir la bonté de donner place à ma lettre, afin de ne pas donner au jeune Vito un tort qu'il n'a pas. Mon opération est assez claire, je pense, pour qu'il n'y ait pas de réplique. Agréés, etc.

L. CONFLAND,  
Teneur de livres ambulante.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

Nous nous sommes plusieurs fois élevés contre les fâcheuses et impolitiques restrictions apportées à la mesure d'amnistie. La mise en surveillance surtout, avec les tracasseries et les vexations sans nombre dont elle peut être l'origine ou le prétexte, peut devenir de toutes les peines la plus cruelle ; c'est, pour beaucoup d'amnistiés, une condamnation à mourir de faim.

Un des condamnés de la catégorie de Lyon, M. Dibier, qui est né dans le département de l'Isère, n'a d'autres moyens d'existence que son travail comme ouvrier en soie ; et on lui interdit le séjour de Lyon et des communes environnantes, les seules où il puisse trouver des métiers et de l'ouvrage ! On l'envoie à Grenoble où cette industrie est inconnue ! Que voulez-vous qu'il fasse, ce jeune homme ? Ne voyez-vous pas que vous le placez dans la cruelle alternative ou de périr d'inanition et de misère, car il ne mendiera pas, ou de rompre son ban de surveillance et de s'exposer de nouveau à des poursuites et des condamnations ? Et s'il est amené là par le désespoir, si, exaspéré, il trouble l'ordre, vous le frapperez et le traiterez d'ingrat !

Ah ! vous avez crié à l'injustice quand on vous a dit que vous n'étiez généreux qu'à demi ! Prenez-y garde ! ce n'est pas même être généreux à demi, c'est être inhumain que d'échanger le confinement avec la nourriture dans les murs d'une prison, contre le confinement dans les murs d'une ville sans nourriture et sans ressource pour s'en procurer.

ARIÈGE, Pamiers, 2 juin. — Malgré tous les efforts des légitimistes, les élections municipales viennent de constater un progrès immense dans l'esprit public de cette ville, dont la population fut, pendant si long-temps, livrée à la merci des influences aristocratiques.

Dans le but avéré de gouverner la ville et d'y ressaisir une domination perdue, mais dont l'expérience a coûté trop cher pour pouvoir être si tôt oubliée, le parti carliste intriguait à l'avance pour les réélections des légitimistes au conseil municipal et pour se substituer, en corps, à la place des patriotes sortants. Les moyens à prendre pour le succès d'une telle entreprise, le mérite politique des membres à élire dans chaque section pour former cette nouvelle municipalité, tout, jusqu'aux titres quasi-nobiliaires du maire dont il fallait nous doter, fut discuté et arrêté dans des assemblées nocturnes, réunies au Château et présidées par un vicomte qui a quitté la chambre des députés pour venir expressément diriger les manœuvres électorales. Dès lors, on vit à l'œuvre les chefs et les intriguants du parti, tantôt humbles et obséquieux, mendiant, de porte en porte, un suffrage obligeant ; tantôt hautains et impérieux, employant la menace et la contrainte envers tous leurs ouvriers et leurs débiteurs ; tantôt aussi semant la calomnie pour ébranler les convictions opposées à leurs desseins.

D'un autre côté, et comme si déjà l'enfant du miracle était en possession du sceptre, un ex-magistrat, improvisé maire dans les assemblées légitimistes, celui-là même qui, pour échapper, en juillet, à la réprobation des Saint-Gironnais, transforma, dans la suite, sa toge en jupon court, distribuait des places aux électeurs les plus dévoués, promettait des embellissements aux sections favorables et assurait à tous sa future protection. Pas un moment, pas une occasion n'a été perdue pour le triomphe des candidats de l'absolutisme. Qui n'a vu, aux jours des élections, cette affabilité, ces prévenances insolites envers les électeurs qui venaient déposer leur vote, de la part de tous ces satellites de la légitimité, montant la garde aux avenues de la salle électorale ?

Mais tant d'humilité, tant d'obsessions, ont été perdues ; sur onze scrutins, les scrutins ont proclamé le nom de onze patriotes. A cette nouvelle, M. de Sentenac a repris la poste pour Paris, et les légitimistes ont formulé une protestation contre toutes les élections.

Paris, 10 juin 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Il paraît que le personnel des ambassades aura ses doubles aux fêtes de Fontainebleau. Nous avons appris que le frère du représentant de Russie y figurera sans conséquence avec la princesse de Liéven, ce diplomate en jupon, qui taille plus de besogne au cabinet que toutes les cours réunies. Le chargé d'affaires de Rome y sera suppléé par son *dattario*, MM. les ministres de Suède et de Danemark par les barons Warendorf et Mahès ; sans parler du ministre de Sardaigne, qui a été pris hier par la grippe, et de celui de Naples, qui s'est mis de lui-même en quarantaine de cour.

Il faut convenir que l'inauguration du Musée de Versailles, à laquelle on a sacrifié l'inauguration de l'arc de triomphe de l'Etoile, joue de malheur. A force d'invitations, d'admissions et d'exclusions, on a mécontenté tout le monde.

On avait parlé d'inviter de grandes députations de l'école polytechnique, de l'école de St-Cyr et des écoles savantes ; mais toute cette jeunesse, si ardente de patriotisme et de dévouement à la patrie, a été reléguée avec les députations des Invalides à je ne sais quelle commémoration dont S. A. R. fera les honneurs. Faut-il croire que des convenances diplomatiques aient motivé ce nouvel arrangement et qu'il ait paru dangereux de réunir les contemporains de notre glorieux passé avec les jeunes gens qui promettent de le perpétuer ?

— Le *Journal des Débats* dit ce matin : « Le roi a remis la clé du palais de Versailles à la France » ; mais il s'est abstenu de nous dire ce que cette remise nous coûtera de la main à la main. Car nous pouvons affirmer que le projet d'indemnité, que la couronne se proposait de demander, n'a été qu'ajourné et non retiré. Il reste en portefeuille et nous viendra dans un de ces moments où la chambre, qui a le courage de refuser 21,000 f. pour les études historiques à la bibliothèque, ne paraîtra pas devoir reculer devant le

vote des dotations princières. C'est cette disposition de la chambre qu'on étudie spécialement dans ce moment ; car la liste civile est à découvert de sommes énormes, qu'on fait monter jusqu'à huit millions.

— On se préoccupe diversement des affaires d'Espagne dont on commentait les dépêches officielles. On s'étonnait toujours des mauvais vouloirs du cabinet qui, dans l'occasion solennelle des fêtes de Versailles, ne s'est pas voulu ressouvenir que l'Espagne constitutionnelle avait un représentant officiel dans la personne de M. Campuzano, et a préféré faire adresser une invitation aux notabilités de l'émigration. Cette partialité a été, dit-on, comprise par lord Granville, qui aura aujourd'hui un nouvel accès de goutte pour faire excuser son absence aux fêtes royales.

— Parmi les pièces de cuisine qui concourront à former les entrées variées du diner monstre de ce jour, on compte 4,043 poulets nouveaux, 3,000 livres de marée et 100 faisans. L'Angleterre a fourni 200 coqs de bruyère et la Bretagne 300 gelinottes. Nous étonnerions si nous disséquions le menu article par article.

Les vins figurent pour 8,000 bouteilles. La consommation en sucre est comptée, pour apprêts de tout genre, à 2,000 livres. Les légumes primeurs, les fruits et les fleurs sont venus de fort loin. Les serres n'ont pu fournir à ce service. A demain les récits ministériels.

— Les nouvelles télégraphiques, publiées par les journaux du soir, ont été pour le *Journal des Débats* une occasion de faire de la stratégie au profit de don Carlos. Il était naturel d'accorder plus de croyance à celle qui arrivait par la voie d'Oleron qu'à la dépêche de Bayonne qui est à quarante lieues au moins du théâtre des événements. C'est précisément cette dernière version que le *Journal des Débats* a choisie pour établir que la marche du baron de Meer sur Pons, petite ville sur la Sègre, était une retraite, et que don Carlos allait contre-révolutionner toute la Haute-Catalogne.

Cette dépêche annonce en même temps l'arrivée d'Espartero à Tafalla, ce qui prouve que ce général est en marche pour se réunir à Oraa ; mais le *Journal des Débats* a oublié de mentionner ce fait qui a bien son importance. On dirait que la chute du prétendant dut être un échec pour les doctrinaires.

— Une femme de Bruxelles vient de dépasser les miracles opérés par le célèbre Martin, le dompteur d'animaux féroces. Cette femme entre dans la loge de son lion et de son tigre, au moment même où on leur donne leur nourriture. Ces animaux se laissent arracher leur morceau de viande et rampent aux pieds de leur jeune maîtresse. Elle n'a pas fait connaître le procédé au moyen duquel elle est parvenue à s'assurer une si parfaite soumission.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

BAYONNE, 8 juin. — Par ordre du consul d'Espagne dans notre ville, les déserteurs carlistes des villages occupés maintenant par les christinos, et touchant 1 f. par jour, ne touchent plus ce secours à compter du 1<sup>er</sup> juin ; ils doivent s'en retourner dans leurs villages respectifs.

— Les troupes carlistes de Zariatégui, embusquées dans les montagnes d'Echaleca et Musquiz, ont fait plusieurs décharges sur les troupes.

— Sur 500 blessés dans l'affaire d'Huesca, qui ont été transportés à Saragosse, plus de la moitié appartient à la légion étrangère qui en outre a eu une centaine de morts.

— Les brigadiers Narvaez et Narcilo Lopez de Cuartel à Cuenca sont nommés : le premier, au commandement du corps d'armée d'Iribaren, et le second, au commandement de la cavalerie de ce même corps. Le brigadier Narvaez est nommé aussi maréchal-de-camp.

— Un ordre du jour et une dépêche du général Noguera, insérés dans le *Diario* de Saragosse, du 3, annoncent la levée du siège de Maella, après une affaire dans laquelle la faction commandée par Hangostera, Forcadel, Magui et Persiva, a été mise en déroute.

— Nous nous empressons de publier les nouvelles importantes que contiennent les deux lettres suivantes :

« Jaca, 5 juin 1837.

» La reconnaissance du général Oraa sur Barbastro a été faite avec toute son armée. L'ennemi occupait les alentours et ne voulait pas sortir en plaine. Malgré cela, il y a eu effusion de sang, car, dans le premier choc, le 3<sup>e</sup> bataillon de Castille fut écharpé.

» La perte d'Oraa a été peu importante.

» Les deux armées occupent les mêmes positions que la veille, et don Carlos se fortifie dans l'intérieur de la ville.

» Les carlistes n'ont de subsistance que pour peu de jours, même à demi-ration de viande.

» Le prétendant n'a d'autre but que de généraliser et de balancer la guerre, et Oraa n'est peut-être pas en position de l'attaquer dans l'intérieur de la ville ; mais l'ennemi ne pourra y rester plus de huit jours, faute de vivres, car il n'en entre d'aucun côté, les nationaux mobilisés interceptant toute communication avec la place.

» Le général Espartero est parti de Pampelune pour aller renfermer l'armée que commande Oraa sous Barbastro, où sont renfermés don Carlos, l'infant et l'armée d'expédition.

« Oleron, le 6 juin 1837.

» Je ne sais si ma lettre arrivera à temps pour partir, mais en tous cas je m'empresse de vous communiquer ce qui se disait à Saragosse au départ du courrier...

» Le général Conrad a été tué dans l'action du 2.

» Un bataillon carliste a été détruit.

» Don Carlos a demandé un village qui fut considéré neutre pour déposer ses malades.

» Le prétendant demande qu'il lui soit accordé un sauf-conduit pour la France pour lui et son état-major !!!...

» Ces deux demandes ont été repoussées avec dédain.

» La cavalerie carliste a été écharpée.

» Ces nouvelles méritent confirmation, et je ne vous les donne que comme des *on dit* qui circulaient à Saragosse au départ du courrier.

NOUVELLES D'ANGLETERRE. — La santé du roi d'Angleterre donne les plus grandes inquiétudes. Deux médecins se sont rendus à Windsor. On prétend que S. M. va se rendre à Brighton pour essayer si le changement d'air améliorera sa situation.

La séance des communes n'a offert aucun intérêt. Le bill des taxes de l'église sera présenté lundi.

Une statue va être élevée, sur la place de Trafalgar-Street, à la mémoire de Nelson. Le gouvernement contribuera à l'érection de ce monument.

Faits Divers.

On nous écrit de Poitiers que le gérant de l'*Echo du Peuple*, M. Gougéard, est toujours en prison, attendant que la cour suprême ait prononcé sur son arrestation préventive. On a été fort étonné d'entendre sortir de la bouche de M. Moine, premier président de la cour royale, la diatribe la plus violente contre l'amnistie. M. Moine aurait bien dû suivre l'exemple de M. Barthe, son chef et son modèle, qui s'est décidé à la contresigner.

— L'*Observateur de la Loire*, journal qui ne s'occupe que des intérêts de localité, avait publié quelques mots de regret sur l'exclusion des contumaces dans l'ordonnance d'amnistie ; il a été saisi et il est poursuivi comme s'étant rendu coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Nous lisons dans le *Courrier du Bas-Rhin*, journal de Strasbourg, du 6 juin :

« Une lettre circulaire du ministre de l'intérieur appelle les communes à célébrer le mariage du duc d'Orléans, qu'elle nomme l'*accomplissement du vœu le plus cher au pays*. Le conseil municipal de Strasbourg a donc aussi dû délibérer sur la manière de célébrer cette fête.

» Une double proposition lui a été faite, dans la séance tenue à cet effet hier au soir, à savoir : celle de soixante placements à la caisse d'épargne à 30 fr. chacun, pour autant d'enfants d'ouvriers, et celle d'un grand bal à donner à la salle de spectacle. La première proposition a été votée à l'unanimité ; la seconde a été rejetée, après une discussion sérieuse, à la majorité de 18 voix contre 6. En son remplacement, le conseil a adopté à l'unanimité la motion faite par un de ses membres de consacrer une somme de 3,000 fr. à la mise en apprentissage d'un certain nombre d'enfants de parents nécessiteux. Une commission a été nommée pour l'exécution de ces mesures de bienfaisance.

— Les journaux de Cadix portent que tout est tranquille dans le midi de l'Espagne.

— Nous lisons dans le *Journal des Débats* :

« L'ordre est entièrement rétabli à Barcelone, à Tarragone et à Reuss. Les dernières correspondances de la Catalogne ne laissent aucun doute à cet égard, et tout ce qu'on avait publié sur la formation d'une armée révolutionnaire à Reuss, sur la démission de la municipalité de Barcelone, sur la dissolution de la garde nationale de la même ville, est complètement faux. »

Chambre des Députés.

PRÉSIDENTE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Fin de la séance du 9 juin.

La chambre continue la discussion des crédits extraordinaires d'Afrique.

« Chapitre 23. — Dépenses accidentelles et secrètes, 100,000 fr. » — Adopté.

L'article 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté, avec le chiffre de 14,658,227 fr. proposé par le gouvernement.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses extraordinaires autorisées par le précédent article, au moyen des ressources accordées, par la loi de finances du 18 juillet 1836, pour les besoins de l'exercice 1837. » — Adopté.

« Article additionnel proposé par la commission. Les crédits accordés sur l'exercice 1837 au ministre de la guerre, service des divisions territoriales, par la loi de finances du 18 juillet 1836, sont réduits d'une somme de 2,324,448 fr. Ces annulations demeureront fixées par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente. »

M. le général Schneider demande la suppression de cet article.

M. Pelet (de la Lozère), membre de la commission, appuie l'article proposé. C'est là, dit-il, la question principale du projet de loi ; il s'agit de décider si l'augmentation de l'effectif d'Afrique sera pris, comme cela a eu lieu depuis quatre mois, sur notre armée territoriale, ou s'il y a lieu à procéder par un accroissement d'effectif.

M. Molé : La chambre a voulu, par le vote qu'elle vient d'émettre, donner tous les moyens nécessaires pour arriver le plus prochainement possible au but d'une pacification désirable et de la réduction des dépenses aussitôt que cela sera possible. Le gouvernement, à son tour, ne craint pas de s'engager en disant que tel sera le but constant de tous ses efforts.

M. Berryer appuie l'article proposé par la commission. La question, dit-il, ne regarde plus seulement l'Afrique ; elle se rapporte à l'intérieur. La chambre, par son vote, a voulu maintenir notre armée d'Afrique sur le pied où elle se trouve maintenant. Eh bien ! que vous demande le gouvernement ? Il veut que les 12,300 hommes soient soldés en dehors du budget fixé. C'est-à-dire qu'ils soient considérés comme un accroissement de l'effectif de l'armée. La commission a repoussé cette demande ; vous devez la repousser également, car il est évident qu'elle n'est justifiée ni par la situation extérieure de la France ni par sa situation intérieure.

M. Saint-Marc-Girardin combat l'amendement de la commission. Si cette proposition est admise, et qu'il arrive que la France ait besoin de son armée sur le continent, il arrivera que le gouvernement sera obligé de dégarnir l'Afrique des troupes que la chambre vient de reconnaître nécessaires.

M. Barthe, garde-des-sceaux, et M. Martineau des Chenets commissaire du roi, combattent également l'article de la commission.

M. Passy : Si l'on accorde au gouvernement l'accroissement d'effectif qu'il demande comme une mesure temporaire, soyez certains qu'il trouvera des prétextes pour en justifier le maintien dans les budgets suivants.

M. Molé repousse la proposition de la commission et s'appuyant sur les motifs exposés par M. Saint-Marc-Girardin.

M. Passy persiste dans son opinion. Si la France, dit-il, a besoin de son armée pour se défendre à la frontière, elle pourra toujours s'assurer des forces suffisantes en appelant sous les drapeaux les soldats qui sont en congé. (Aux voix !)

Quelques membres demandent encore la parole ; mais, sur

les réclamations de la grande majorité de la chambre, la clôture de la discussion est prononcée.

L'article de la commission est mis aux voix et adopté.

M. le président : La chambre va procéder au scrutin ; mais auparavant, M. le ministre du commerce a la parole sur l'ordre du jour.

M. Martin (du Nord) demande que la chambre veuille bien mettre à l'ordre du jour, après la discussion du projet de loi relatif à la huitième chambre du tribunal de première instance de la Seine, les projets relatifs : 1<sup>o</sup> au canal latéral à la Garonne ; 2<sup>o</sup> au chemin de fer de Paris à la frontière belge. Le ministre insiste sur la nécessité de hâter l'établissement des grandes lignes de communication. La Belgique, dit-il, s'est déjà occupée du chemin de fer qui doit joindre Bruxelles à la frontière de France. Les deux projets de loi ont été présentés le même jour à la chambre belge et à la chambre française ; déjà le projet de la Belgique est promulgué (mouvement), il est impossible que la France reste en arrière de ce mouvement.

Une vive discussion s'engage sur la proposition de M. le ministre du commerce. A la suite de cette discussion, l'ordre du jour est fixé dans l'ordre suivant :

Discussion des projets relatifs : 1<sup>o</sup> à l'amélioration des ports ; 2<sup>o</sup> à l'amélioration des rivières ; 3<sup>o</sup> à la huitième chambre du tribunal de première instance de la Seine ; 4<sup>o</sup> au canal latéral à la Garonne ; 5<sup>o</sup> enfin discussion générale sur l'ensemble des projets de chemin de fer.

L'assemblée se dispose à passer au scrutin sur le projet relatif aux crédits extraordinaires d'Afrique. Mais en ce moment M. Dupin reprend le fauteuil de la présidence à M. B. Delessert, et demande que l'assemblée lui permette de présenter une observation.

Une vive agitation se manifeste dans l'assemblée ; les députés s'empressent de regagner leurs bancs.

M. le président, après avoir attendu pendant quelques minutes le rétablissement du silence, prend la parole en ces termes : Messieurs, avant de passer au scrutin sur les crédits d'Alger, je prie la chambre de me permettre d'appeler en peu de mots son attention sur un fait qui intéresse ses prérogatives (mouvement). Une discussion qui s'est élevée hier à l'occasion de l'emploi des fonds de secours a donné lieu à des explications que la chambre a entendues avec calme et attention de la part de ceux qui ont voulu demander la parole, et qui ont donné lieu de la part d'un journal quotidien à un article qui est une véritable provocation.

M. Emile Girardin : Je demande la parole.

M. le président : Ces explications, dis-je, ont donné lieu à une véritable provocation contre un membre de cette chambre qui a pris part à cette discussion. Si cette provocation émanait simplement d'un journal dont tous les rédacteurs fussent étrangers à la chambre, il y aurait seulement lieu à examiner jusqu'à quel point la chambre peut se sentir offensée et jusqu'à quel point elle doit poursuivre la répression ; mais, en même temps que cet article renfermait une provocation de nature à avoir des suites extra-parlementaires, il entraînait, par des moyens illégaux, inconstitutionnels, une attaque contre l'opinion d'un député, contre une opinion émise à la tribune sous le sceau de votre inviolabilité. (Très-bien! très-bien!)

Dans ces circonstances, si j'avais le pouvoir dont le président est investi dans un autre pays, j'en userais pour interdire de ma propre autorité aux deux contendants d'abuser de moyens qui ne sont pas avoués par les lois, par la constitution, et les forcer à respecter les prérogatives de la chambre. (Sensation.) Mais comme ce moyen ne m'est pas accordé, comme je n'ai qu'une force morale, et que je la puise dans la chambre, j'espère que la sanction qu'elle voudra bien donner à mes paroles équivaudra à une défense de pousser plus loin ces explications. (Applaudissements.)

M. Emile Girardin : Messieurs, l'injure n'est pas une prérogative de la tribune... (A l'ordre! à l'ordre! — Bruyante interruption.) Vos interruptions ne m'empêcheront pas de répondre. Plus j'attache d'importance à mon mandat, et plus la chambre comprendra que je veuille réclamer pour moi l'indépendance. La chambre a pu apprécier la gravité des insinuations que M. Isambert s'est permises... (Nouveaux cris : A l'ordre!) Il y a eu, de la part de M. Isambert, une insinuation flétrissante ; j'ai dû m'abstenir de monter à la tribune...

A gauche : Pourquoi cela? Il fallait répondre!

M. Emile Girardin : La chambre n'a pas à connaître d'un article de journal... (Nouvelle interruption.)

Voix nombreuses : Comment! comment!

M. Emile Girardin : Cet article n'a été de ma part une provocation à M. Isambert que dans le cas où il refuserait de me donner une explication... (Nouvelle explosion de cris : A l'ordre!) L'orateur quitte la tribune.

M. le président : S'il s'agissait de m'expliquer sur les formes quelconques d'une opinion émise, je n'aurais rien à dire ; mais c'est le fond du droit, c'est le droit de la chambre qui me préoccupe, que je poursuis, et sur lequel j'appelle son attention. L'inviolabilité de la tribune est absolue... (Interruption au centre.) Elle n'admet pas d'exception. (Nouvelles réclamations au centre.) Si vous admettez que pour une opinion émise à la tribune, pour la critique d'un acte de pouvoir, on peut arriver à une provocation, à une provocation à la tribune, à un duel qui serait suivi de l'extermination de l'un ou l'autre champion, c'en est fait de toute liberté. (Très-bien!)

M. Emile Girardin était hier à la séance, il pouvait demander la parole. S'il n'a pas voulu user de son droit, il n'a pu saisir du droit immoral, j'ose le dire... (Très-bien! très-bien!) Appeler au duel un membre de la représentation nationale, et de lui infliger, en quelque sorte, sous peine de mort, la rétraction de l'opinion que ce membre avait, dans l'exercice de son droit, émise à la tribune. (Très-bien!)

M. Emile Girardin : Je n'ai pas un moindre droit de qualifier les insultes dont j'ai été l'objet de la part de M. Isambert, que une autre occurrence dans une position semblable à la mienne. (Exclamations. Cris : A l'ordre! Agitation prolongée.)

M. Nicod paraît à la tribune (le silence se rétablit). Messieurs, dit-il, vous avez tous entendu les paroles de M. Isambert, quand il a reproché au ministre de l'instruction publique d'avoir appliqué des fonds à une destination qui n'était pas la leur. Il a rempli son devoir de député. (Oui! oui!) Ses observations ont été pleines de convenance et de loyauté. Vous vous rappelez la mesure parfaite qu'il a gardée ; il s'est borné à citer un fait constant. (Oui! oui!) C'est qu'une portion des fonds a été attribuée à une publication dont il contestait l'utilité ; et un autre fait également constant, c'est qu'il pouvait y avoir un autre rapport entre l'auteur de la provocation et le directeur d'un journal. Il était donc dans son droit. (Marques nombreuses d'adhésion.)

Le président nous avons lu aujourd'hui l'article dont a parlé M. Isambert, nous avons été péniblement affectés de la dernière phrase. A la suite de considérations très-légitimes, pour démontrer l'utilité de l'ouvrage encouragé par le ministre, vient une phrase qui renferme une évidente provocation, et qui, de la part de toute personne, serait une grave atteinte à l'inviolabilité

de la tribune, mais qui est d'autant plus grave qu'au bas du journal figure le nom d'un député. (Très-bien! très-bien!)

M. Emile Girardin : Je demande la parole!

M. Nicod : Nous avions pensé qu'en présence de ce membre de la chambre, il suffirait de signaler le fait et la douleur que nous en avions tous ressentie, pour qu'il s'empressât de venir désavouer l'article, et réparer ses torts autant qu'il se pouvait. (Applaudissements prolongés.)

Mais une chose qui m'a causé un étonnement complet, c'est que c'est en quelque sorte une nouvelle provocation qu'on est venu faire entendre à cette tribune ; mais où en sommes-nous, Messieurs, si on ne peut plus ici blâmer un acte de pouvoir, si on ne peut plus remplir son devoir sans s'exposer à recevoir une provocation au sein de la chambre elle-même? (Nouvelle approbation.) Il n'en peut pas être ainsi. S'il n'y avait pas cette circonstance particulière que l'article est signé par un député, vous auriez à examiner, et peut-être en ferais-je la proposition, si l'article ne doit pas être livré aux tribunaux.... (Très-bien! très-bien!)

Les bravos qui couvrent en ce moment la voix de l'honorable orateur nous empêchent de saisir les derniers mots de son discours.

M. Emile Girardin monte à la tribune. (Bruit prolongé.) Je sens toute l'importance, dit-il, de l'indépendance de la tribune, personne moins que moi ne veut la restreindre ; mais c'est précisément parce que je ne comprendrais pas qu'on y attentât, que je veux la faire respecter dans ma personne.... (longue interruption), comme je comprends que M. Isambert demande qu'on la respecte dans la sienne.

Je viens demander si, dans quelques lignes extraites du *Moniteur* de ce matin, il n'y a pas autre chose qu'une critique et sur la souscription et sur le mérite de l'ouvrage.... (rires ironiques à gauche), s'il n'y a pas là un véritable outrage dont je me reconnais seul juge....

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre!

M. Emile Girardin : Voici la phrase dont je me plains : « Je demande comment il est possible que des réimpressions d'ouvrages semblables à ceux dont se compose le prospectus du *Panthéon littéraire* puissent être considérées comme un encouragement aux sciences et aux lettres. Le ministre me paraît avoir été entraîné par une véritable faiblesse, et ce qui l'indique, c'est que l'entreprise n'est pas faite par un homme qui n'ait aucun rapport avec la politique du gouvernement ; ce serait pour gratifier, non une entreprise littéraire, mais le rédacteur en chef d'un journal ministériel. » (C'est vrai! c'est vrai!)

M. Odilon-Barrot, avec force : M. Isambert était dans son droit!

Une voix à gauche : Quand on est aussi susceptible, on ne prend pas ainsi 100,000 fr.

M. Emile Girardin : Dans cette situation, qu'avais-je à répondre? Devais-je monter à la tribune pour demander des explications... (oui! oui! sans doute!) sur une insinuation qui n'admettait pas d'explication, car elle était formelle? (Bruit.)

Qu'aurait répondu M. Isambert? Qu'elle était vide de sens. Si c'est là la réponse qu'il aurait faite hier, je demande qu'il la fasse aujourd'hui... (Violents murmures.)

Je ne comprends pas comment la chambre se trouve en ce moment saisie par l'organe de son président de quelques lignes imprimées par un journal. (Violente interruption.) On m'a mis sur le terrain des personnalités, et j'y suivrai M. le président, qui, dans un discours prononcé hors de cette enceinte, a donné lieu à un de ces duels qui n'ont pas été déferés à cette tribune par MM. les vice-présidents... (Nouveau bruit.)

Messieurs, je m'étonne que M. le président ait exprimé une pareille doctrine à l'occasion d'une explication qui pouvait très-bien ne pas avoir les suites qu'il supposait ; car il suffisait que M. Isambert répondît à ce que je viens de dire...

A gauche : Allons donc!

Je demande qu'il s'explique sur cette insinuation... (Comment! encore!) Dussé-je déposer ma démission sur cette tribune, j'aurais des explications qui me satisferont... (Cris : A l'ordre! à l'ordre!)

Enfin, puisque le mérite de la publication a été contesté, l'éditeur auquel cet encouragement avait été accordé y renonce. (L'orateur quitte la tribune au milieu des cris : A l'ordre! à l'ordre!)

M. Odilon-Barrot (profond silence) : Messieurs, je ne soutiendrai pas que la liberté de la tribune est absolue ; mais je dirai que, lorsqu'il y a des abus, ils doivent être réprimés, et notre règlement nous en donne les moyens. Ainsi, lorsqu'un député, à la tribune, excède la limite des devoirs qui lui sont tracés, le président doit le rappeler à l'ordre ; quand ce député se croit blessé dans son honneur, il peut demander la parole et donner des explications. Mais lorsqu'un individu vient demander compte à un député de l'opinion qu'il a pu émettre à la tribune comme député, je dis qu'il porte atteinte à l'inviolabilité de la tribune ; car un député doit avoir le droit sacré de dire ce que, dans sa conviction et sa conscience, il croit être la vérité. (Très-bien! très-bien!)

Ne sommes-nous donc institués que pour faire des compliments?... (Mouvement.) N'avons-nous donc pas des devoirs à remplir? Nous devons sans doute, dans l'accomplissement de ces devoirs, mettre toutes les formes et la modération que notre position élevée, notre dignité même nous commandent ; mais nous devons la remplir, sans en rendre compte à personne. Ce n'est pas là seulement une doctrine constitutionnelle, c'est la morale la plus vulgaire... (Très-bien!)

Et pour rappeler le fait spécial, quel est celui d'entre vous qui, lorsqu'il a vu une subvention de 200,000 fr., ne s'est pas demandé si cette subvention avait une cause réelle d'utilité... (très-bien! très-bien!), si elle n'avait pas un caractère éminentement politique? (C'est vrai! c'est vrai!)

Les opinions ont pu se partager : les uns ont pu penser que la subvention était donnée, abstraction faite de l'utilité politique du secours que tel journal pourrait apporter à cette combinaison ministérielle ; les autres ont pu penser le contraire...

M. Girardin : Qu'ils en subissent les conséquences! (Vives exclamations à gauche.)

M. Odilon-Barrot, avec force : D'autres ont dû proclamer leur opinion à cette tribune ; c'était leur droit, c'était leur devoir, comme représentants du pays. Et quelle idée vous faites-vous donc de notre mission, si vous croyez que nous ne portons ici que de misérables individualités? (Très-bien!) Nous ne sommes pas ici les organes d'opinions personnelles, mais les représentants de l'opinion publique. Ce n'est qu'en envisageant les fonctions de député sous ce point de vue que nous pouvons nous élever à leur hauteur.

Et lorsque vous demandez compte à un député de son opinion, et qu'il vous dit : « Ma conviction, c'est que la subvention vous a été accordée parce que vous souteniez le ministère ; vous ne l'aviez pas eue avant, vous ne l'auriez pas eue après : c'est pour cela que je l'attaque! » il est dans son droit. (Oui! oui! — Vive adhésion à gauche.)

Un député loyal aurait à répondre tantôt à l'un, tantôt à l'autre ; s'il fallait passer sa vie dans je ne sais quels conflits

personnels, non-seulement il y aurait atteinte grave à la moralité, à la dignité du député, mais la morale publique elle-même serait compromise. (Approbation presque générale.)

Voix nombreuses : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. le président, d'une voix grave : J'invite la chambre à regarder ces explications comme finies. J'invite les deux contendants à regarder ces explications comme terminées ici, avec l'assentiment de la chambre.

De toutes parts : Oui! oui!

M. le président : La chambre va passer au scrutin sur l'ensemble du projet relatif aux crédits extraordinaires d'Afrique. La chambre procède à cette opération au milieu d'une agitation extrême. M. le président a de la peine à obtenir assez de silence pour faire entendre le résultat du scrutin :

Votants, 283 ; boules blanches, 223 ; boules noires, 60.

La chambre adopte.

La séance est levée.

Des groupes nombreux se forment dans l'hémicycle et dans les couloirs. Long-temps après le départ de M. le président, un grand nombre de membres restent encore dans la salle des séances.

## Bulletin Judiciaire.

### JURIDICTION CRIMINELLE.

#### COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Audience des 3 et 4 juin.

ASSASSINAT ET INCENDIE PAR VENGEANCE. — SYSTÈME DE DÉFENSE PRÉSENTÉ PAR L'ACCUSÉ. — ASSASSINAT SIMULÉ.

Un jeune homme, né en Suisse, et fixé depuis deux ans à Lyon pour y exercer la profession de tailleur, se présente devant les jurés avec un air de franchise et d'assurance qui semble devoir lui concilier dès l'abord la bienveillance de ses juges. Cependant une accusation terrible pèse sur lui ; elle se dresse menaçante et traîne après elle un long cortège de preuves et de témoins.

Voici les faits de ce drame qui depuis plusieurs mois préoccupait vivement l'attention publique :

Le sieur Clerc, employé de l'octroi, joint à cette fonction l'exercice de la profession de tailleur. Il habite un appartement au second étage d'une maison située à Lyon, dans la rue Belle-Cordière ; il y vit en concubinage avec la fille Antoinette Mazui qui passe pour être sa femme, et prend le nom de dame Clerc.

Le sieur Clerc employait depuis environ un an et demi, comme ouvrier tailleur, un jeune homme nommé Jacob Züst ; cet ouvrier ne lui avait jamais donné aucun sujet de mécontentement.

L'ouvrage abondait chez le sieur Clerc et lui rendait nécessaire le travail d'un ouvrier de plus. Il s'adressa à la dame Rocati, logeuse, pour s'en procurer un. Celle-ci lui recommanda une jeune ouvrière logée chez elle, et nommée Rosine Osswald. Le sieur Clerc la prit à la journée.

Il paraît qu'une liaison plus intime suivit la connaissance que firent l'un de l'autre Jacob Züst et Rosine Osswald, travaillant tous les deux dans la chambre du sieur Clerc qui les employait. Pendant que le maître-tailleur était absent, Jacob Züst faisait partager à Rosine Osswald le diner qu'il se préparait avec les provisions du ménage du sieur Clerc et il la retenait même le soir. Du moins, c'est ce qui fut plus tard rapporté à la fille Mazui par la dame Rocati, chez laquelle Rosine Osswald avait son logement.

Il paraît aussi que Jacob Züst, ne s'en tenant pas à cette liaison avec la fille Osswald, poursuivait la fille Mazui de sollicitations auxquelles celle-ci se refusait, autant, a-t-elle dit, par devoir que par prudence.

Quand la fille Mazui, qui avait été quelque temps absente, revint de chez ses parents et qu'elle connut de quelle manière Jacob Züst avait reçu la fille Osswald dans l'appartement du sieur Clerc, cette jeune ouvrière fut renvoyée. Ce renvoi semble avoir amené, quelques jours après le départ de Rosine Osswald, une scène de rixe et de coups entre elle et la fille Mazui. Cette dernière adressa de vifs reproches à Jacob Züst sur la conduite qu'il avait tenue en son absence.

Bientôt après Jacob Züst fut lui-même congédié ; il ne devait plus rester au service du sieur Clerc que 15 jours, pour achever le mois commencé ; il témoignait de l'humeur au point que la fille Mazui en fut effrayée, et fit part de sa frayeur au sieur Veyrot, portier de la maison. Irrité du renvoi de la fille Osswald et du refus que la fille Mazui opposait à sa passion, il menaça celle-ci de la battre, de mettre le feu à la maison et d'exercer tôt ou tard sa vengeance.

Ces menaces de vengeance, que proférait imprudemment Jacob Züst, ont reçu une prompt exécution.

Le 24 novembre 1836, à 7 sept heures du soir, la fille Mazui fut trouvée gisante, demi-nue, avec un mouchoir noué autour du cou, dans la cour de sa maison, directement au-dessous de la fenêtre de sa chambre. Aux cris que poussait cette malheureuse, les voisins accoururent, et cette fille, d'une voix faible et entrecoupée, les épouvanta par ces paroles accusatrices : *Je ne l'aurais pas cru si scélérat, c'est mon ouvrier qui m'a jeté par la fenêtre.* On leva la tête, on aperçut l'ouvrier qui était tranquillement accoudé sur la fenêtre. Aux clameurs d'indignation qui l'assaillaient de toutes parts, il ne répond que par ces froides expressions : *Vous criez bien, vous autres, mais vous ne savez pas tout.*

Pendant que quelques femmes s'empressent de prodiguer des soins à la fille Mazui et la transportent à l'hôpital, la garde et les agents de police montent au second pour s'emparer de l'auteur présumé d'un si lâche attentat. Arrivés à la porte, ils la trouvent fermée ; Züst dit qu'il n'a pas la clé et qu'il ne peut ouvrir. On est donc obligé d'enfoncer la porte à coups de hache ; mais au même instant une fumée épaisse suffoque les assistants. On crie : *Au feu!* on cherche de toutes parts, et on finit par découvrir, dans un charbonnier situé hors de la chambre et au-dessous de l'escalier, un linge enflammé qui commençait à communiquer le feu aux combustibles qui l'environnaient. On saisit également un rasoir dont la lame était assujettie sur son manche au moyen d'une corde, et que l'accusé avait, disait-on, caché derrière un miroir ; on remarqua encore une bouteille, ou plutôt les débris d'une bouteille et d'un pot dans la cour, à l'endroit de la chute, autour d'un énorme caillot de sang.

La fille Mazui déclara que son ouvrier Jacob Züst s'était approché de son lit pour tenter de la séduire ou de la tuer. Une lutte affreuse s'était engagée, il lui avait lié le cou avec un mouchoir, et un vigoureux coup de poing avait déterminé une violente hémorrhagie. Echappée de ses mains, elle s'était vue poursuivie dans la chambre par son assassin, qui, armé d'un rasoir, lui annonçait ses sinistres projets par des menaces atroces, et, avec son arme, la sillonnait de nombreuses blessures dont elle porte encore les traces.

Cependant elle avait pu parvenir à la fenêtre ; mais les cris : *au secours !* expiraient sur sa bouche béante d'effroi, pendant que son bourreau acharné lui disait de choisir entre la mort dans la chambre ou la mort dans la cour.

Enfin, quelques moments après, « soit qu'elle se fût trop avancée, dit-elle, soit que Jacob l'eût poussée, — car son émotion ne lui permit pas de se rendre compte des choses, » — elle était tombée d'une hauteur de trente-cinq pieds sur les dalles qui payaient la cour. Heureusement pour elle que la rencontre fortuite que ses mains avaient faite de cuvettes saillantes, adaptées le long du mur, d'étagère en étagère, pour les eaux ménagères, avaient ralenti l'accélération de sa chute, qui sans cela eût été évidemment mortelle. Elle croyait se souvenir que Jacob avait fait un effort pour la retenir ; cependant elle prétendait qu'il avait voulu l'achever en lui lançant dans la cour une énorme bouteille, qui ne l'a pas toutefois atteinte.

Une autre femme prétendait avoir vu, d'un cinquième étage qu'elle habite, et la femme lorsqu'elle tombait, et Jacob Zust derrière sa victime. Cependant, il y avait une distance immense entre elle et cette scène de carnage ; il était sept heures du soir, en hiver, et les ténèbres n'étaient éclairées que par le pâle reflet de la lumière qui se trouvait dans l'intérieur de la chambre du tailleur.

Enfin les contusions que les médecins avaient constatées sur le corps de la fille Mazui donnaient à l'accusation un caractère de gravité qui saisissait dès l'abord.

Mais à ces charges l'accusé répondait par des dénégations pleines de convenance et avec un flegme ingénu qu'augmentait encore la simplicité de son langage, à l'accent tudesque et souvent peu intelligible.

Il expliquait que la fille Mazui, qui faisait parade d'une si austère vertu, n'avait pas toujours été aussi inflexible pour lui ; mais que, par malheur, la présence d'une jeune ouvrière, Rosine Oswald, employée pendant son absence, avait, à son retour, allumé en elle des sentiments d'une jalousie exaltée qui plusieurs fois, avant la prétendue scène du 24, s'était exhalée en menaces de mort, et transformée, quelques jours auparavant, en un affreux guet-apens contre la fille Oswald. Elle était allée assaillir sa prétendue rivale, dans son propre domicile, avec un pique-feu, après lui avoir jeté une poignée de poivre dans les yeux. Mais cela n'avait pas satisfait sa vengeance : elle avait voulu l'accomplir, l'achever, sur son infidèle amant, et, pour cela, elle avait imaginé l'odieuse machination qui tendait à faire croire tous les faits de l'accusation, tandis qu'il n'en était rien ; qu'elle était descendue par l'escalier, et qu'après s'être étendue sous la fe-

nêtre, et s'être frappée au visage, pour déterminer l'hémorragie, elle avait poussé les cris qui avaient éveillé l'attention de Zust, alors occupé à son travail, et l'avaient engagé à mettre la tête à la fenêtre pour connaître la cause de ce bruit. Zust attribuait l'incendie aux mêmes motifs, ou à une cause fortuite.

C'est en cet état que Zust a comparu devant la cour d'assises. L'accusation a été soutenue avec chaleur par M. Laborie.

M. Moillière, défenseur de l'accusé, a fait ressortir les contradictions étranges des dépositions de la fille Mazui, son acharnement contre Zust, sa jalousie concentrée à l'audience, mais que les faits antérieurs démontrent évidente. Il indiquait les invraisemblances d'une semblable lutte, et surtout l'impossibilité d'un pareil résultat. L'accusation d'incendie lui a semblé inconcevable ; car pour la soutenir il fallait admettre que l'accusé aurait mis le feu au-dessus du seul escalier par lequel il devait se ménager sa fuite, et qu'il aurait ainsi, d'une main insensée, allumé son propre bûcher, tandis que de l'autre il jetait dans la cour la clé de la chambre dans laquelle il se condamnait à mourir. Son renvoi de chez son maître, le renvoi de sa prétendue maîtresse, ne lui ont pas paru des causes suffisantes d'irritation pour expliquer des tentatives si multipliées et si atroces de vengeance sur une femme qu'il avait aimée ou qu'il commençait à aimer alors, puisque, de l'aveu de la fille Mazui, il avait présumé à la scène du 24 par des essais de séduction.

Ces différents moyens, développés avec habileté, ont paru produire la plus vive impression sur les jurés ; et lorsqu'ils sont venus, après une demi-heure de délibération, rapporter un verdict d'acquiescement, l'auditoire, encore sous le coup des émotions profondes que la chaleureuse parole du défenseur avait fait naître, a témoigné sa joie de cette heureuse péripétie par des applaudissements que le respect du lieu et la voix des huissiers ont eu beaucoup de peine à calmer.

Nous avons lu avec intérêt dans la *Gazette médicale* un Mémoire de M. le docteur Devergie aîné sur un nouveau traitement du catarrhe chronique de la vessie ; ce médecin indique un nouveau mode de traitement par lequel il applique le remède sur le mal même. L'expérience confirme chaque jour par des succès en ville ce que cet habile praticien de la médecine militaire avait d'abord tenté dans son hôpital. Procédant toujours avec prudence, il trace les règles à suivre en calculant la susceptibilité des organes, et passant successivement des émollients aux narcotiques, puis aux balsamiques, il parvient, dans l'espace de deux à quatre mois, à guérir des catarrhes datant de longues années.

Le traitement est tellement rationnel, que M. Devergie obtient, dès le début, la cessation des fréquentes envies d'uriner et des douleurs vives qui font le désespoir des malades, qui empoisonnent les dernières années des vieillards et la vie entière des hommes de lettres. Ce mémoire est mis en vente à Paris, chez Germer-Baillière, libraire, rue de l'École-de-Médecine, n° 11, et chez l'auteur, rue de Taranne, n° 20.

**Spectacles du lundi 12 juin 1837.**

**GRAND-THÉÂTRE.**

Deuxième début de M. James, premier danseur noble et demi-caractère. — 1° ZAMPA, ou LA FIANCÉE DE MARBRE, opéra-comique en 3 actes. — 2° LA SYLPHIDE, ballet-pantomime en 2 actes. — On commencera à 6 heures 1/2.

**GYMNASÉ-LYONNAIS.**

(Au bénéfice de M. Barqui). — 1° CÉSAR, ou LE CHIEF DU CHATEAU, comédie-vaudeville en deux actes. — 2° MICHEL, ou AMOUR ET MENUISERIE, vaudeville en quatre actes. — 3° L'AUBERGE DES ADRETS, mélodrame-comique en 2 actes. — On commencera à 5 heures 1/2.

**Bourse de Paris du 10 juin 1837.**

L'arrangement de l'affaire de M. Wels et C<sup>e</sup> n'a pas eu d'effet à la bourse. Le 3 p. 0/0 est resté toute la journée 73 20 25 demandé. L'ambiguïté des dépêches télégraphiques a fait baisser l'actif. On est à 7/8.

|                      |        |        |        |        |
|----------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent       | 108 70 | 108 80 | 108 85 | 108 85 |
| — fin courant        | 108 90 | 109    | 108 90 | 109    |
| Quatre pour cent     | 99 50  |        |        |        |
| Trois pour cent      | 78 10  | 78 15  | 78 10  | 78 10  |
| — fin courant        | 78 20  | 78 30  | 78 20  | 78 25  |
| Rentes de Naples     | 96 70  | 96 70  | 96 70  | 96 70  |
| — fin courant        | 96 90  | 96 90  | 96 85  | 96 90  |
| Actions de la Banque | 2450   |        |        |        |
| Quatre Canaux        | 1190   |        |        |        |
| Caisse hypothécaire  | 808 75 |        |        |        |
| Emprunt d'Haïti      | »      |        |        |        |

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, BUR POULAILLERIE, 19.

**AVIS.**

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

**FEUILLE D'ANNONCES.**

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

Etude de M<sup>e</sup> Lafont, avoué, rue du Bœuf, n° 38.

Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du dix-sept juin :

D'une maison, cour et dépendances, sises aux Brotteaux, à l'angle des rues de Séze et de Vendôme, appartenant à la dame Primard, sur la mise à prix de 25,000 f. Le revenu, fixé par bail authentique, est de 2,200 f. (2669)

**(2685) VENTE APRÈS DÉCÈS**

De cent vingt hectolitres de vin rouge du Beaujolais, d'un mobilier, fonds de café et trousseau à l'usage d'homme, quai de Serin, entrepôt de M<sup>me</sup> veuve Clu, et place Donnée, à Vaise, maison Dumas.

Le jeudi quinze juin l'an mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, quai de Serin, entrepôt de M<sup>me</sup> veuve Clu, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de cent vingt hectolitres de vin rouge du Beaujolais de diverses qualités.

**MOBILIER.**

Le lendemain vendredi, et jours suivants s'il y a lieu, à la même heure, il sera procédé, place Donnée, à Vaise, toujours par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente d'effets mobiliers, fonds de café et trousseau à l'usage d'homme, lesquels se composent de :

Billard avec tous ses accessoires, banques, tables en bois de noyer, tabourets, chaises en bois et paille ;

Bois de lit, secrétaire, armoire en bois de noyer, glaces ; linge de lit, de table et de corps ; habits, pantalons, gilets en drap, etc. ;

Podèle en fonte, batterie de cuisine, verroterie, faïence, bouteilles vides, etc. etc. etc.

Ladite vente sera faite à la requête des héritiers bénéficiaires de M. Gabriel-François Jamet, et en vertu d'une ordonnance en due forme, rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

**ANNONCES DIVERSES.**

(2671) A VENDRE. — Plusieurs glaces de différentes grandeurs, et une psyché acajou, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup>.

(2664) A VENDRE. — Six bicherées de terrain propre à bâtir, situé sur la place de Villeurbanne, à côté de l'église neuve. S'adresser chez M. Petit, n° 7, à Serin.

(2686) A VENDRE. — Voiture dite diligence pour la ville et pour la campagne. S'adresser au concierge, rue Sala, n° 42.

(2605) A LOUER. — Appartement de trois ou cinq pièces meublées, à la campagne, dans un clos très-ombragé, à une demi-lieue de Lyon. S'adresser quai de Retz, n° 45, au 2<sup>e</sup>, près le Collège.

**COMPAGNIES**

**D'ASSURANCES COMMERCIALES D'ANVERS,**

RISQUES MARITIMES, D'INCENDIE ET SUR LA VIE DES HOMMES.

Trente millions affectés aux Risques de Navigation et trente millions aux Risques d'Incendie et sur la Vie.

Ces Compagnies, établies à Anvers sous la direction de M. Auguste Morel, rue de Vénus, n° 758, ont pour banquiers, à Paris, MM. André et Cottier, et MM. Delamarre, Martin et Didier.

Outre leur capital immense, ces Compagnies présentent encore au commerce et à la propriété les plus grands avantages, soit par leurs conditions générales, soit par des clauses spéciales de sécurité.

On peut à cet égard prendre tous les renseignements qu'on peut désirer chez M. Rejanin, agent du département du Rhône, dont les bureaux sont quai Serin, n° 23. (2575)

**L'ALLIANCE.**

**COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE**

ET LES RISQUES

DE NAVIGATION INTÉRIEURE,

Etablie à Paris, rue Vivienne, n° 37 ; l'Agence à Lyon, chez MM. Pine-Desgranges, place Sathonay.

**CAPITAL SOCIAL : DIX MILLIONS de francs.**

Cette Compagnie est la seule qui assure les risques de CHOMAGE des immeubles et établissements industriels. Ses tarifs de primes sont extrêmement modérés. (2191)

**(2184) PHARMACIE DES CÉLESTINS.**

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1<sup>er</sup> novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

**SIROP DE JOHNSON**

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. DÉPOT GÉNÉRAL DE TOUS LES REMÈDES APPROUVÉS ET BREVETÉS : CHOCOLATS DE SANTÉ, EAUX NATURELLES ET THÉS DE CHINE. t, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

**PHARMACIE DES CÉLESTINS.**

PASTILLES NATURELLES DE JAUDE,

Préparées avec le sel martial extrait des eaux de la SOURCE DE JAUDE (Clermont-Ferrand), et vendues sous le cachet de cet établissement ; elles remplacent avec le plus grand avantage toutes les préparations FERRUGINEUSES ARTIFICIELLES, et s'emploient avec beaucoup de succès dans les LANGUEURS D'ESTOMAC, DÉGOUTS, FAIBLESSES ET IRRITATIONS NERVEUSES, et chaque fois qu'il faut fortifier sans irriter. C'est un spécifique certain contre les PALES COULEURS, qui sont l'origine de presque toutes les maladies des jeunes personnes. — Par boîtes de 2 fr. et 1 fr. (2589)

**DILIGENCE**

POUR

**GAP, AIX ET MARSEILLE.**

DÉPART TOUS LES JOURS, à deux heures après midi, de chez Gastine et Gillet, 45, port du Temple. (2650)

**MAUX DE DENTS.**

L'Araby enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive, guérit la carie et s'emploie sans aucun danger.

Dépôts, à Lyon, chez MM. Bretonville et Michel, place des Terreaux, n° 21 ; Grandperrier, rue Saint-Dominique, n° 12 ;

A Grenoble, Esprit, place Grenette, n° 19 ; A Valence, Rey, parfumeur, Grande-Rue. (2410)

**DÉPURATIF DU SANG.**

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

**Pommade Mélaïnocôme.**

Il n'est bruit en France que des merveilles de cette précieuse pommade qui teint les cheveux, moustaches et favoris du plus beau noir sur-le-champ, et sans aucune préparation, les fortifie, les épaissit et les empêche à jamais de blanchir et de tomber. Nous ne pouvons mieux en faire l'éloge qu'en rappelant le témoignage éloquent de M. le docteur Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris. (Voir les journaux du 15 juin 1832.) Le seul dépôt se trouve à Paris, chez M<sup>me</sup> veuve Cavaillon, Palais-Royal, galerie Valois, n° 133, au deuxième, l'entrée par l'allée de l'horloger. (Ne pas confondre la boutique du parfumeur à côté.) Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. On y trouve aussi les célèbres pommades blonde et châtaine, aux prix de 10 et 20 fr. (Ecrire franco.) A Paris et chez M. Chambry-Cocq, marchand-quincaillier, place des Terreaux, et chez M. Girard, marchand de nouveautés, place Bellecour, près l'hôtel de l'Europe, à Lyon. (2681)

**DÉPURATIF DU SANG.**

**ROB**

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

Les médecins les plus célèbres qui ordonnent chaque jour cette préparation, les heureux résultats qu'ils en obtiennent dans le traitement de toutes les Maladies Secrètes, résultats qui lui ont valu l'approbation de la Faculté de Médecine, sont un sûr garant à la confiance publique.

PRIX : 10 F. LA BILLE ET 5 F. LA 1/2 BILLE. A la pharmacie de BORELLY, place de la Préfecture, n° 13. (2280)